

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00226
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024

Politique	Renforcer le bien-être social	Dossier n°	CM-002433
Commission	Culture - Jeunesse - Vie étudiante - Education et petite enfance - Education populaire		
Direction en charge	Petite Enfance Education Jeunesse		
Objet	Encadrement et coordination de la pause méridienne - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 35

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,

Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,

Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,

Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

Secrétaire de séance

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

Le bien-être social, un des trois piliers de la politique municipale, doit répondre aux exigences légitimes du quotidien des habitants. La Ville de Saint-Étienne, en tant que membre du réseau des villes inclusives et durables Unesco, se doit d'offrir un cadre de vie toujours plus apaisé et respectueux de l'environnement. Pour cela, la Ville de Saint-Étienne fait en sorte que chaque génération s'épanouisse. Le bien grandir est un impératif. Saint-Étienne est une ville jeune et pour rester à la hauteur de sa jeunesse, la Ville de Saint-Étienne améliore les conditions de vie des enfants et écoliers.

Le Projet Éducatif Local, voté le 7 décembre 2015, demeure le cadre de référence de l'action éducative de la Ville avec ses partenaires.

Le code de l'action sociale et des familles définit la réglementation des accueils collectifs de mineurs (CASF Art R 227-1).

Conformément aux orientations de son Projet Éducatif Local, la Ville de Saint-Étienne veille constamment à améliorer la qualité des services mis à disposition des familles.

■ Motivation et opportunité

La convention étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

La pause méridienne se conçoit comme un temps éducatif à part entière qui s'inscrit dans une continuité et doit permettre à l'enfant de :

- se restaurer dans de bonnes conditions : bien-être dans son environnement, qualité de l'encadrement, menus de qualité, prise en compte du développement durable, locaux adaptés, sécurité des enfants,
- se socialiser : favoriser le vivre avec les autres dans un lieu et un espace de socialisation et d'intégration,
- se reposer et se détendre : offrir un moment éducatif et veiller à ce que ce temps s'inscrive dans la continuité éducative de la journée, conforme aux rythmes de l'enfant, à sa santé.

L'objectif est d'élaborer et de mettre en œuvre un projet pédagogique et de fonctionnement adapté aux rythmes chronobiologiques, aux âges des enfants, à la vie en collectivité tout en tenant compte des particularités individuelles (notamment pour l'accueil des enfants en situation de handicap), et s'inscrivant dans le projet éducatif local.

La Ville de Saint-Étienne a lancé, sur le temps méridien, une expérimentation en deux temps :

- dans un premier temps, sur le quartier Tarentaize Beaubrun, avec des animateurs qui interviennent durant la pause méridienne des écoles du quartier dans le cadre de la cité éducative,
- dans un second temps, pour les écoles élémentaire Chavanelle et primaire Jules Ferry.

La convention étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

■ Contenu

Il convient donc de renouveler les conventions de partenariat avec, d'une part, l'Espace Boris Vian pour l'école élémentaire Chavanelle et d'autre part, l'Amicale Laïque Michelet pour l'école primaire Jules Ferry.

Ces conventions prévoient la mise en œuvre d'un accueil de loisirs périscolaire à compter de septembre 2024 par :

- la mise à disposition d'animateurs et de directeurs/coordonateurs sur le périscolaire du midi,
- la coordination de ce temps.

Ce temps périscolaire sera organisé dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). L'organisation et le fonctionnement respecteront la réglementation afférente.

Les tarifs appliqués aux familles sont inchangés et identiques dans toute la Ville. Ils dépendent du quotient familial. L'élaboration et le suivi du projet pédagogique est articulé avec le Projet Éducatif Local.

Les structures partenaires participent dans l'année à l'évaluation du dispositif. Elles bénéficient, pour mettre en œuvre l'activité, de subventions. Le versement des subventions fait l'objet de délibérations spécifiques.

■ Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Etienne

■ **Point financier**

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	00.00 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
Charge nette Ville		00.00 €		00.00 €

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ **Proposition**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver les conventions de partenariat à intervenir avec l'Espace Boris Vian et l'Amicale Laique Michelet en charge respectivement des accueils de loisirs périscolaires du midi pour l'école élémentaire Chavanelle et pour l'école primaire Jules Ferry,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer ces conventions ainsi que tous les actes de gestion afférant à ceux-ci, y compris la résiliation faisant suite à l'arrêt d'activité.

■ **Décision**

Proposition adoptée

35 voix pour

Pour Extrait,
Le Maire

Gaël PERDRIAU

Le secrétaire

Colette DUCROS